



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-2

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 5 mars 2018, le conseil a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 1239-2, intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin notamment, d'ajouter l'obligation pour certains bâtiments de fournir une étude en vertu du Code national du bâtiment touchant la sécurité incendie, de modifier les normes relatives à la liste des documents requis pour le dépôt d'une demande, à la gestion des eaux de ruissellement, aux changements de matériaux de revêtement extérieur et de coloris, au calcul des pentes dans le secteur du Piémont, au concept d'affichage des immeubles, à l'aménagement des cours avant et latérale ainsi qu'aux aires de stationnement, et ce, dans les zones identifiées ».

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 16 mars 2018.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h, et que ledit règlement est entré en vigueur le 16 mars 2018, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 11 avril 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE